

SÉANCE
EXTRAORDINAIRE

Du 21 août 2020 de la Ville de L'Épiphanie tenue à 12 h 25, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire Steve Plante, et à laquelle assistaient par conférence téléphonique les conseillers suivants: Michel Ouellet, Michel Martineau, Manon Leblanc, Dona Bouchard, Stéphane Amireault et Vicky Robichaud.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Steve Plante procède à l'ouverture de la séance et constate le quorum.

Renoncement à la convocation de la présente séance extraordinaire

Les membres du conseil étant tous présents, les membres du conseil renoncent à l'avis de convocation de la présente séance conformément à la Loi.

288-08-2020

Résolution autorisant la tenue de la présente séance par conférence téléphonique

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
et RÉSOLU à l'unanimité:

D'autoriser la tenue de la présente séance par conférence téléphonique.

----- A D O P T É E -----

289-08-2020

Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
et RÉSOLU à l'unanimité:

D'approuver l'ordre du jour de la présente séance tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

290-08-2020

Résolution autorisant la modification du règlement d'emprunt E-004 décrétant des dépenses et un emprunt pour la réfection du rang St- Esprit et la montée St-Gérard

CONSIDÉRANT que des erreurs se sont glissées dans l'avis de demande d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT les demandes de modifications du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE l'article 5 du règlement E-004 par l'article suivant :
« Montant de l'emprunt
Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 547 545 \$ pour une période

de 20 ans et une somme de 1 488 051 \$ pour une période de 30 ans pour un montant total d'emprunt de 2 035 596 \$. »

3. QUE le premier paragraphe de l'article 6 du règlement E-004 par l'article suivant :
« Taxes

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'un montant de 669 389 \$, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de l'ancienne Paroisse de L'Épiphanie, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année. »

4. QUE le premier paragraphe de l'article 8 du règlement E-004 par l'article suivant :
« Subvention

Le conseil affecte à la réduction de la partie de l'emprunt remboursée par l'ensemble du territoire, décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement, notamment la subvention de 1 061 102 \$ versée au comptant dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – Volets – Accélération des investissements sur le réseau routier local et Redressement des infrastructures routières locales. (Dossier RIRL-2017-699; projet LASC-00233391). »

5. QUE l'article 9 du règlement E-004 par l'article suivant :

« Surplus

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement un montant de 547 545 \$ du surplus non-affecté de l'ancienne Paroisse de L'Épiphanie.»

----- ADOPTÉE -----

291-08-2020

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault

et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

De lever la séance à 12 h 32.

----- ADOPTÉE -----

STEVE PLANTE
Maire

FLAVIE ROBITAILLE
Greffière